

Comité syndical du 27 mars 2024

Liste des délibérations

Le 27 mars 2024 à 10h45, le Comité du Syndicat Intercommunal d'Etudes et de Programmation de l'Agglomération de Limoges, dûment convoqué le 18 mars 2024, s'est réuni en séance publique, dans la salle Gérard VANDENBROUCKE du Conseil Régional de Nouvelle Aquitaine – Site de Limoges, sous la présidence de Monsieur Vincent LÉONIE.

- **Délibération n° 2024_CS02_01**

Approbation du Compte de Gestion 2023

Conformément à l'article L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Comité Syndical entend et arrête le compte de gestion, qui constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif avec lequel il doit être conforme. Le compte de gestion 2023 détaille les résultats budgétaires de l'exercice 2023. Il a été proposé au Comité Syndical d'approuver le compte de gestion 2023 établi par le Trésorier Principal.

Adoptée à l'unanimité.

- **Délibération n° 2024_CS02_02**

Adoption du Compte Administratif 2023

Le compte administratif 2023 est adopté après approbation du compte de gestion de l'exercice dressé par le comptable. Il a été proposé au Comité Syndical d'approuver le compte administratif de l'exercice 2023 et d'arrêter ainsi les comptes.

Le Président LÉONIE, ne prenant pas part au vote, a quitté la salle et a cédé la Présidence à Madame Andréa BROUILLE, 1^{ère} Vice-Président.

Adoptée à l'unanimité.

- **Délibération n° 2024_CS02_03**

Affectation des résultats d'exploitation 2023

Conformément à l'article L.2311-5 du code général des collectivités territoriales, le Comité Syndical doit adopter les modalités d'affectation des résultats d'exploitation 2023. Il a été proposé au Comité Syndical d'adopter cette affectation des résultats d'exploitation de l'exercice 2023.

Adoptée à l'unanimité.

- **Délibération n° 2024_CS02_04**

Budget Primitif 2024

Le Budget Primitif 2024 a été proposé au vote du Comité conformément aux grandes orientations budgétaires débattues lors du Comité Syndical du 7 février 2024. Il a été proposé au Comité Syndical d'adopter le Budget Primitif 2024 du SIEPAL dans ces conditions.

Adoptée à l'unanimité.

- **Délibération n° 2024_CS02_05**

Avis sur la modification simplifiée n°1 du PLU de la commune de Bonnac la Côte.

La modification simplifiée n°1 du PLU de la commune de Bonnac la Côte, approuvé en août 2019, vise à supprimer un emplacement réservé mis en place en vue de la réalisation d'une opération de viabilisation de voiries, procédure aujourd'hui abandonnée. Il a été proposé au Comité Syndical d'émettre un avis favorable sur le projet de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bonnac-la-Côte.

Adoptée à l'unanimité.

- **Délibération n° 2024_CS02_06**

Conférence Régionale de Gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols de Nouvelle-Aquitaine : désignation d'un suppléant

La Conférence Régionale de Gouvernance (CRG) de la politique de réduction de l'artificialisation des sols de Nouvelle Aquitaine, a été installée dans ses fonctions le 20 décembre 2023. Le SIEPAL y siège et le Président en est le représentant titulaire. Lors de la séance du 14 février 2024, la CRG s'est dotée d'un règlement intérieur. Il organise le fonctionnement de cette Conférence et rend notamment possible la désignation d'un ou d'une suppléante pour représenter le syndicat.

Il a été proposé au Comité Syndical de :

- désigner Madame la Vice-Présidente Monique DELPI comme membre suppléante pour représenter le SIEPAL à la Conférence Régionale de Gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols de Nouvelle Aquitaine.
- transmettre la délibération au Président du Conseil Régional de Nouvelle Aquitaine

Adoptée à l'unanimité.